

CONSEIL MUNICIPAL

2024-143

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO
Ali ABCHICHE

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-143

Le Conseil,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

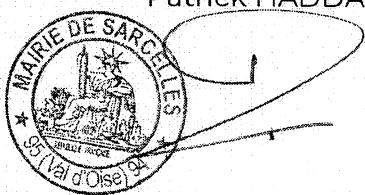
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique: Prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.24
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-144

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Réhabilitation de 305 logements, bâtiments dit « ENDUITS » de la résidente Watteau :

- Bâtiment COROT : 10 allée Fragonard - 4/6/8/10/12/14 allée COROT - 120 logements,
- Bâtiment Fragonard : 1 allée COROT - 2/4/6/8 allée Fragonard - 105 logements,
- Bâtiment Champaigne : 2/4/1/3/5 allée Champaigne, 80 logements,
Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL,
Approbation et signature d'une convention de réservation de logements entre la commune et CDC HABITAT SOCIAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO
Ali ABCHICHE

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-144

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL en date du 17 janvier 2023,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1: Autorise la ville de Sarcelles à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 050 994 euros (trois millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162352 constitué d'une seule ligne de prêt.

La garantie de la ville de Sarcelles est accordée à hauteur de la somme en principal 3 050 994 euros (trois millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: Dit que la garantie de la ville de Sarcelles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

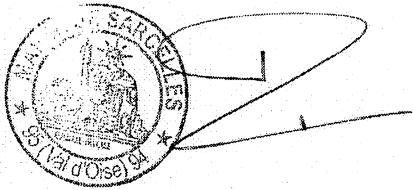
2024-144

Article 4: Approuve la grille des logements proposée par le bailleur en contrepartie de la garantie accordée par la commune.

Article 5: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt ainsi que la convention de réservation de logements à intervenir entre la commune et CDC HABITAT SOCIAL, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature of the secretary of the session.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.24
Pour le Maire et par délégation

T. THS A handwritten signature consisting of initials T. THS followed by a stylized signature.

CONSEIL MUNICIPAL

2024-145

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR (Adjoints au Maire), Lazare BENACOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACOUN

2024-145

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 2023-049 du 3 avril 2023,

Vu la délibération n° 2024-035 du 28 mars 2024 portant création d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté, en 2024, les nouvelles AP/CP suivantes :

LIBELLÉ	N° AP	MONTANT DE L'AP	VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
CRÉATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TENNIS	2024-03	1 800 000,00	800 000,00	1 000 000,00	-
RÉHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	1 800 000,00	1 300 000,00	500 000,00	-
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/ CRÉDITS DE PAIEMENTS		6 960 000,00	3 220 000,00	3 120 000,00	620 000,00

Considérant que certaines autorisations de programme connaissent des décalages de chantier dont il convient de tenir compte en ajustant les échéanciers de paiement,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

2024-145

Article 1 : Autorise, au vu de l'avancement des chantiers concernés, l'ajustement, comme suit, des CP 2024 et suivants :

LIBELLÉ	N° AP	MONTANT DE L'AP	VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 000 000,00	6 240,00	1 500 000,00	1 493 760,00
RÉHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	1 800 000,00	650 000,00	1 150 000,00	-
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/ CRÉDITS DE PAIEMENTS		4 800 000,00	656 240,00	2 650 000,00	1 493 760,00

Ces corrections seront intégrées dans le corps de la décision modificative n° 1/2024.

Article 2 : Dit que les AP/CP n° 2024-02 – Mise aux normes des poteaux et bornes incendie, n° 2024-03 – Création d'un padel et mise en accessibilité des tennis, n° 2023-1 – Réhabilitation et restructuration de l'espace public des Flanades, restent inchangées.

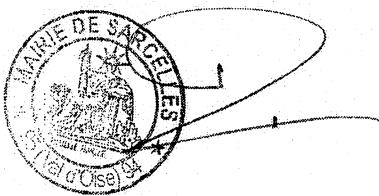
Article 3 : Dit que ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-146

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1-2024 pour le budget principal de la commune

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-146

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2024-030 en date du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu le document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 36 voix pour et 4 voix contre,

Article 1 : Vote la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 de la commune de Sarcelles par nature et chapitre budgétaire, Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) inclus en section d'investissement.

Les crédits ouverts sont détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			DÉPENSES		
NATURE	LIBELLÉ	VALEUR	CHAP	LIBELLÉ	VALEUR
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	35 000,00	011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	- 540 316,00
73	IMPÔTS ET TAXES	- 1 281 342,00	012	CHARGES DE PERSONNEL	920 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 413 398,00	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 20 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	169 000,00	042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	- 200 000,00	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 80 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	200 000,00			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 628,00			
	TOTAL	359 684,00		TOTAL	359 684,00

2024-146

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			DÉPENSES		
LIBELLE CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DM	LIBELLE CHAPITRE/OPÉRATION	LIBELLE CHAPITRE/OPÉRATION	DM
10 DOTATIONS, FONDS, RÉSERVES	- 244 137,12		10 DOTATIONS, FONDS, RÉSERVES		20 256,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 1 014 872,04		20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		97 748,00
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMobilISATIONS	- 3 100 000,00		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 514 249,16
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00		23 CONSTRUCTIONS EN COURS		1 147 136,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 80 000,00		2024-01 AP/CP CONSTRUCTION DOJO MANDELA		993 760,00
			2024-04 AP/CP RÉHABILITATION PAVILLON KENNEDY		650 000,00
			040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		23 628,00
	TOTAL	-4 359 009,16		TOTAL	-4 359 009,16

Les équilibres de la décision modificative n° 1/2024 s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 359 684 €
 Recettes : + 359 684 €

Section d'investissement :

Dépenses : - 4 359 009,16 €
 Recettes : - 4 359 009,16 €

Article 2: Après intégration de la décision modificative n° 1/2024, le budget de la commune s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 118 239 057,42 €
 Recettes : 118 239 057,42 €

Section d'investissement :

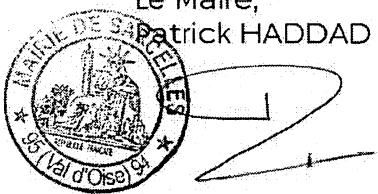
Dépenses : 53 723 258,95 €
 Recettes : 53 723 258,95 €

2024-146

Article 3 : Précise que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 28.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-147

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de recouvrement des produits locaux en partenariat avec la comptable assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarcelles

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-147

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de recouvrement des produits locaux ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1: Accepte les termes de la convention de recouvrement des produits locaux ci-annexée.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les SGC de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse, représentés par Madame Maryline RAKOTOVAO et Monsieur Marc HELLEN.

Article 3 : Précise que le Maire et les comptables publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Z. GUYOT".

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024

Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024

Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. HADDAH".

CONSEIL MUNICIPAL

2024-147

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de recouvrement des produits locaux en partenariat avec la comptable assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarcelles

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-147

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de recouvrement des produits locaux ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

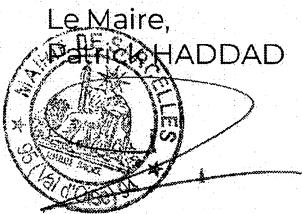
Article 1: Accepte les termes de la convention de recouvrement des produits locaux ci-annexée.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les SGC de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse, représentés par Madame Maryline RAKOTOVAO et Monsieur Marc HELLEN.

Article 3: Précise que le Maire et les comptables publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
PATRICK HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-148

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Premier acompte de subvention 2025 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles (CDE) de Sarcelles

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

Le Conseil,

2024-148

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de verser des acomptes de subventions 2025 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles de Sarcelles afin de leur éviter des difficultés de trésorerie,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De voter les acomptes de subventions pour 2025, suivants :

	Montant de la subvention 2024	Acompte 2025
Centre Communal d'Action Sociale (nature 657363)	6 988 510 €	2 096 553 €
Caisse des Écoles (nature 657364)	1 015 000 €	253 750 €

Article 2 : Que les acomptes seront versés aux établissements publics bénéficiaires au cours du premier trimestre 2025, en une échéance définie selon leur besoin de trésorerie.

Article 3 : Que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024

Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024

Pour le Maire et par délégation

Le secrétaire de séance,

CONSEIL MUNICIPAL

2024-149

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-149

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2025,

Considérant l'utilité de voter cette autorisation afin de pouvoir effectuer les règlements,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

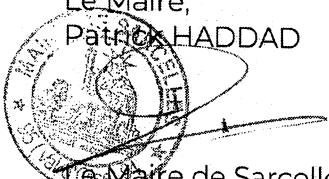
Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement, selon le détail par chapitre ci-après exposé, après intégration de la décision modificative n° 1/2024 :

CHAP.	LIBELLÉ CHAPITRE	BP 2024 (BP+RAR+AS)	DM1	TOTAL 2024	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGET 2025 (25% N-1)
20	Immobilisations incorporelles	743 589,39 €	- 97 748,00 €	645 841,39 €	161 460,35 €
204	Subventions d'équipement versées	77 500,00 €	- €	77 500,00 €	19 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 566 463,49 €	- 1 514 249,16 €	15 052 214,33 €	3 763 053,58 €
23	Immobilisations en cours	19 823 811,90 €	- 2 790 896,00 €	17 032 915,90 €	4 258 228,98 €
	TOTAL	37 211 364,78 €	-4 402 893,16 €	32 808 471,62 €	8 202 117,91 €

Article 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

Le secrétaire de séance,

T. THS

CONSEIL MUNICIPAL

2024-150

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Recensement des emplois permanents de la collectivité

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTEENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-150

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2016-221 du 4 juillet 2016 portant sur la modification des emplois,

Vu la délibération n° 2021-071 du 30 juin 2021 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2021-120 du 30 septembre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2021-193 du 14 décembre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2022-007 du 15 mars 2022 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2022-069 du 27 juin 2022 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2023-006 du 13 février 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2023-055 du 3 avril 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2023-083 du 4 juillet 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

2024-150

Vu la délibération n° 2023-141 du 10 octobre 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2023-183 du 4 décembre 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2024-003 du 29 février 2024 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2024-079 du 24 juin 2024 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2024-122 du 26 septembre 2024 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial, autrefois nommé Comité Technique en date des 20 mai 2016, 13 avril 2021, 4 juin 2021, 2 juillet 2021, 10 décembre 2021, 15 mars 2022, 24 juin 2022, 2 décembre 2022, 21 mars 2023, 16 juin 2023, 6 octobre 2023, 24 novembre 2023, 8 et 16 février 2024, 4 et 30 avril 2024, 17 mai 2024, 21 juin 2024 et 13 septembre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique,

2024-150

Considérant les conclusions du diagnostic réalisé en 2021 par la direction générale définissant plusieurs axes prioritaires d'action dont l'un d'entre eux étant de proposer une fonction RH renforcée, stratégique et dotée d'outils de pilotage performants,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer un projet d'administration cohérent et moderne et de renforcer la qualité du service rendu aux sarcellois,

Considérant la mise en place d'ateliers Organisationnels et Ressources Humaines (ORH) organisés, autour de temps de dialogues avec les partenaires sociaux, les élus et l'ensemble des services afin de procéder à un état des lieux des moyens humains existants et de définir les périmètres et missions des agents,

Considérant la nécessité de mettre en place des temps d'échanges ayant pour objectif d'anticiper la mutation des métiers et de redéfinir les besoins humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet municipal,

Considérant le travail de réflexion structurelle et organisationnelle réalisé depuis fin décembre 2020 portant sur la réorganisation des services,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver le tableau faisant état du recensement des emplois permanents de la collectivité en annexe 1,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'adopter le tableau faisant état du recensement des emplois permanents de la collectivité détaillé en annexe 1.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique.

Article 2: D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

2024-150

Article 3: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-151

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Avis du Conseil municipal relatif à la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche présentée par diverses enseignes pour l'année 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents: Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-151

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par le Centre commercial MY PLACE pour les dimanches, à laquelle est jointe la fiche d'émargements des salariés : 12 janvier, 29 juin, 07 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, ainsi que les jours fériés suivants : 06 janvier, 21 avril, 08 et 29 mai, 09 juin, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre 2025,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par AUCHAN MY PLACE pour les dimanches : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par LIDL pour les dimanches : 02, 09, 16, 23, 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par le CONCESSIONNAIRE CITROËN pour les dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et le 12 octobre 2025,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société MOBILIANS pour les dimanches : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 et 22 juin, 06 juillet, 14 septembre, 12 et 19 octobre, 30 novembre et 07 décembre 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France délibérera en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation de ces enseignes,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 9 voix contre,

Article 1: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par LE CENTRE COMMERCIAL MY PLACE ainsi que les magasins s'y trouvant pour les dimanches : 12 janvier, 29 juin, 07 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, ainsi que les jours fériés suivants : 06 janvier, 21 avril, 08 et 29 mai, 09 juin, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre 2025.

2024-151

Article 2: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par le magasin AUCHAN MY PLACE pour les dimanches : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025. S'agissant d'un commerce de détail alimentaire dont la surface de vente excède 400 m², l'enseigne sera amenée à déduire 3 jours fériés travaillés au cours de l'année 2025, des dimanches autorisés à ouvrir par le Maire.

Article 3: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par l'enseigne LIDL pour les dimanches : 02, 09, 16, 23, 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Article 4 : Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par le CONCESSIONNAIRE CITROËN pour les dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et le 12 octobre 2025.

Article 5: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par la société MOBI LIANS Ile-de-France pour les dimanches : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 et 22 juin, 06 juillet, 14 septembre, 12 et 19 octobre, 30 novembre et 07 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 21.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-152

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Cession de plusieurs terrains aux différents riverains de la rue des Verdiers aux Chardonnerettes pour l agrandissement de leur parcelle ; déclassement du site

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-152

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AK1514 totalisant après division : 6a11ca, 1a09ca, 79ca, 2a62ca et 1a90ca, figurant sur le plan cadastral annexé,

Considérant l'intérêt général que présentent ces cessions de terrains aux différents riverains de la rue des Verdiers leur permettant d'agrandir leur terrain,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De constater la désaffection de l'emprise constituée par les parcelles issues de la division de la parcelle AK1514, représentant après division une surface de 6a11ca, 1a09ca, 79ca, 2a62ca et 1a90ca², figurant sur le plan cadastral annexé.

Article 2 : De prononcer le déclassement de cette emprise.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-153

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Vente d'une maison d'habitation 19 rue des Chardonnerettes (parcelle cadastrée AK 1789) - déclassement de l'immeuble

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACOUN

2024-153

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 19 rue des Chandonnerettes, anciennement destiné à un logement de fonction,

Considérant que la ville n'a plus vocation ni d'intérêt à garder ce bien immobilier,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Considérant cependant qu'il convient, avant d'autoriser la vente, de déclasser ce bien,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chandonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : De constater la désaffection de l'emprise de la parcelle AK 1789, correspondant au pavillon localisé au 19 rue des Chandonnerettes, avec jardin pour 358 m² environ, suivant le plan cadastral annexé.

Article 2 : De prononcer le déclassement de cette emprise.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée à l'article 1.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,

PATRICK HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 21.11.2024

Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024

Pour le Maire et par délégation

Le secrétaire de séance,

CONSEIL MUNICIPAL

2024-154

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Lancement de la procédure de cession d'une partie du « Chemin des Coutures »

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-154

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le plan parcellaire,

Considérant que le chemin rural « des Coutures », pour sa section d'environ 170 m² entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue de la Ruche, impraticable depuis de nombreuses années et invisible du fait de son envahissement par la végétation, ne constitue plus de voie de liaison utile au public,

Considérant la désaffection du chemin rural mentionné supra et l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De constater la désaffection du chemin rural désigné ci-après, Chemin des coutures, d'une superficie de 170 m² environ.

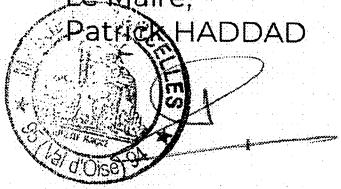
Article 2 : D'autoriser le lancement de la procédure de cession du chemin rural.

2024-154

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession, objet de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patricia HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 24.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-155

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Acquisition du parc KENNEDY

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-155

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'accord du Conseil d'administration de « Val d'Oise Habitat » en date du 27 novembre 2024,

Considérant que l'acquisition du parc « Kennedy » s'inscrit dans la politique d'aménagement de la ville et présente un intérêt général reconnu : appréhension des espaces communs du quartier des Lochères et développement de l'agriculture urbaine autour du pavillon « Kennedy » identifié comme patrimoine remarquable,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition par la ville, auprès de la société « Val d'Oise Habitat », au prix d'un euro (1 €), actes en main et frais d'acte à la charge du vendeur, du « Parc Kennedy » et du pavillon de 289 m² qu'il supporte, d'une emprise de 34 332 m² issue des parcelles AY 249, 291, 187, 188, 253, 266, 62 et 63, conformément au plan de division annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
PATRICK HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 24.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-156

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Acquisition des volumes constituant la rue de Marseille aux Flanades

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-156

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les accords de l'Association Foncière Urbaine (procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juillet 2024) et de la Compagnie des Immeubles Parisiens,

Considérant le projet de rénovation du site des « Flanades », intégré dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine n° 2 et les financements publics associés,

Considérant la vocation publique de la rue de Marseille qui relie la place de France à l'avenue Auguste Perret,

Considérant que le projet correspond aux objectifs d'aménagement de la ville,

Considérant l'intérêt général de l'opération,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'approuver l'acquisition par la ville, au prix d'un euro (1 €), actes en main et frais d'acte à la charge des vendeurs, des volumes constituant la rue de Marseille auprès de :

- L'Association Foncière Urbaine : volume 912,
- La Compagnie des Immeubles Parisiens : volumes 914, 721, 722, 723, 724, 916 et 917.

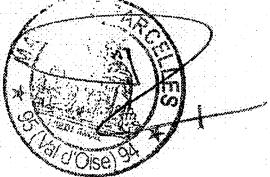
Sur un terrain cadastré AY 366, 368, 369, 371 et 384, étant précisé que ces volumes ne devront comporter aucun réseau, hormis le système de collecte des eaux de pluie de la rue.

2024-156

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guérin".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. TAB".